

Le présent code de déontologie définit de manière claire et précise les obligations ainsi que les responsabilités éthiques que Frédéric IBAO doit respecter dans l'exercice de ses fonctions de consultant.

TITRE 1 : Éthique professionnelle

Art. 1 : Respect des valeurs humaines

Frédéric IBAO s'engage à respecter la dignité humaine, l'équité, et la diversité des individus, quels que soient leur origine, genre, statut ou condition.

Art. 2 : Engagement de responsabilité

Frédéric IBAO agit avec intégrité et transparence, en informant ses clients des principes éthiques qu'il applique. Il veille à maintenir et à actualiser ses compétences professionnelles.

TITRE II : Relations avec les clients

Art. 3 : Transparence contractuelle

Frédéric IBAO formalise chaque intervention par un contrat clair, précisant les objectifs, les modalités, les engagements mutuels et les conditions financières.

Art. 4 : Confidentialité

Frédéric IBAO garantit la stricte confidentialité des informations échangées avec ses clients, sauf obligation légale ou accord écrit préalable.

Art. 5 : Communication régulière

Frédéric IBAO s'assure que le client est informé de l'évolution de l'intervention. Toute modification des termes du contrat est communiquée clairement.

TITRE III : Relations avec les bénéficiaires des actions de bilan de compétences

Art. 3 : Transparence contractuelle

Frédéric IBAO formalise chaque intervention par un contrat clair, précisant les objectifs, les modalités, les engagements mutuels et les conditions financières.

Art. 4 : Confidentialité

Frédéric IBAO garantit la stricte confidentialité des informations échangées avec ses clients, sauf obligation légale ou accord écrit préalable.

Art. 5 : Communication régulière

Frédéric IBAO s'assure que le client est informé de l'évolution de l'intervention. Toute modification des termes du contrat est communiquée clairement.

TITRE IV : Relations avec la profession (consultants, formateurs)

Art. 9 : Collaboration entre pairs

Frédéric IBAO favorise les échanges constructifs et le partage de bonnes pratiques avec ses pairs, pour contribuer au développement de la profession.

Art. 10 : Respect des règles de concurrence

Frédéric IBAO s'interdit toute pratique de concurrence déloyale, notamment en dénigrant un confrère ou en détournant sa clientèle.

TITRE V : Respect des lois

Art. 11 : Conformité légale

Frédéric IBAO agit dans le respect des lois et réglementations en vigueur, notamment celles relatives à la protection des données personnelles (RGPD) et au droit du travail.

Art. 12 : Formation continue

Frédéric IBAO s'engage à actualiser régulièrement ses connaissances légales et techniques, afin de garantir un service conforme et de qualité.